

GROUPE RRD

Radical, Républicain, Démocrate et Progressiste

Le Président

Roger-Gérard SCHWARTZENBERG

Ancien Ministre

Député du Val de Marne

2 juillet 2014

MOTION TENDANT À PROPOSER
DE SOUMETTRE AU RÉFÉRENDUM
LE PROJET DE LOI RELATIF À LA RÉFORME TERRITORIALE
INTERVENTION DE ROGER-GÉRARD SCHWARTZENBERG
PRÉSIDENT DU GROUPE RRD
2 JUILLET 2014

Notre Assemblée est saisie d'une motion référendaire, déposée notamment par les sénateurs radicaux de gauche.

Je ne soutiens pas cette motion seulement par solidarité. Je le fais par conviction, partageant cette analyse.

L'article 11 de la Constitution

Cette motion tend à proposer au chef de l'État de soumettre au référendum le projet de loi « relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ».

Par son objet – restructuration des régions et modes de scrutin – , cette motion entre tout à fait dans le champ de l’article 11 de la Constitution, qui permet de soumettre au référendum « tout projet de loi portant sur l’organisation des pouvoirs publics ».

On se rappelle d’ailleurs que, le 27 avril 1969, le général de Gaulle avait organisé un référendum portant notamment sur la réforme des régions.

En application de la Constitution, l’article 67 du règlement du Sénat et les articles 122 et 123 du Règlement de l’Assemblée nationale précisent les modalités de l’exercice de cette proposition de référendum.

Au plan juridique, ce référendum serait donc pleinement conforme au droit.

Un enjeu majeur

Par ailleurs, son organisation serait très opportune, s’agissant d’un enjeu majeur qui concerne tous les Français : c’est-à-dire la modification profonde de l’architecture institutionnelle de notre pays.

Plusieurs ministres ont parlé de cette réforme territoriale comme de « la mère des réformes ». Même si cette expression est un peu emphatique, elle a un mérite : mettre l’accent sur la grande importance de cette révision de notre organisation territoriale.

Il y a là, en effet, une question essentielle, à la fois pour l’efficacité de cette organisation territoriale et pour la démocratie locale. Pour l’avenir de la décentralisation que les Radicaux ont soutenue aux côtés de François Mitterrand et Gaston Defferre.

Or, paradoxalement, le Gouvernement traite cet enjeu comme s'il s'agissait d'un problème subalterne.

La preuve en est le recours à la procédure accélérée (article 45 de la Constitution), alors que deux lectures par chaque assemblée sont particulièrement utiles quand il s'agit d'une législation complexe, requérant une analyse minutieuse et approfondie.

Le Secrétaire d'État à la réforme territoriale, André Vallini, l'a souvent répété : « Une réforme aussi importante doit se faire vite ». Donc, il faudrait avancer à la hâte, accélérer, voire brûler les étapes.

Il faudrait transformer la procédure législative en épreuve de vitesse. En choisissant la précipitation, sans savoir précisément ce que sera l'issue finale, c'est-à-dire le contenu global de la réforme territoriale.

Bref, ne pas savoir où l'on va, mais y aller très vite. Pour se donner une image volontariste, une posture de réformateur.

Comme si, à la limite, le spectacle de la réforme importait autant, sinon plus, que le contenu de la réforme lui-même, devenu secondaire. Ou presque.

Manœuvre de retardement ?

A l'inverse, certains parlent de « manœuvre de retardement ».

Je ne vois pas en quoi l'examen en un seul et même jour, en 24 heures, de cette motion référendaire par les deux assemblées pourrait aboutir à un retardement effectif.

De deux choses l'une, en effet.

- Ou la motion est votée par les deux assemblées et acceptée par le chef de l'État : ce qui raccourcit sensiblement le délai d'adoption du projet de loi.
- Ou la motion n'est pas adoptée par l'Assemblée nationale, et l'on reprend son examen au plan parlementaire, avec la possibilité d'une lecture par chaque assemblée cet été. Quitte à ne pas considérer comme un butoir immuable le 23 juillet, c'est-à-dire la date actuellement retenue pour la fin de la session extraordinaire.

Cela s'appelle la démocratie

Mon soutien à la tenue d'un référendum n'est pas une position de circonstance, liée à la réforme territoriale.

Veillez m'excuser de faire référence à un livre intitulé « Essai sur la maldémocratie »¹, paru en 2006, où je préconisais notamment le recours plus fréquent au référendum.

Cet instrument de démocratie directe complète utilement la démocratie représentative. Au lieu de décider seulement par l'intermédiaire de leurs représentants au Parlement, les électeurs statuent eux-mêmes quand ils sont appelés à se prononcer directement sur quelques grands enjeux.

L'organisation de cette consultation populaire a été partiellement utile pour connaître la volonté réelle des Français sur le traité de Maastricht en 1992, sur l'établissement du quinquennat en 2000 ou sur le traité constitutionnel européen en 2005.

¹ 1788, *Essai sur la maldémocratie*, Fayard, 2006.

De 1958 à 2014, on compte dix référendums.

Cinq ont été organisés de 1958 à 1969, en onze ans. Cinq autres, seulement, ont eu lieu depuis 1969, en quarante-cinq ans.

Cette défiance envers le référendum est regrettable. Il ne peut y avoir, d'un côté, les notables de la République, décidant de tout et sur tout, et, de l'autre, un Tiers-État populaire, se trouvant généralement réduit au silence. Sauf pour désigner ses représentants tous les 5 ou 6 ans.

Ceux-ci devront s'y résoudre. Sur les grands enjeux qui engagent l'avenir du pays, il faudra plus souvent donner la parole et la décision au peuple lui-même. Cela s'appelle la démocratie.